

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D20

Séance du 26 février 2009 - Convocation du 19 février 2009

Compte rendu affiché le 6 mars 2009

Président de séance : M. Jean-Claude OLLIVIER

Secrétaire de séance : Delphine ROGER

Présents :

M. OLLIVIER, Mme GLATARD, M. CHATUT, M. RODRIGUEZ, Mme SORREL-DUNAND, M. BOUREZG, M. CHRETIN, M. AUROY, Mme GOYON, M. VALETTE, M. CLARET, Mme MARMONIER, M. GOJON, Mme CHIGNARD, M. RACHAS, M. BUFFARD, Mlle COIN, Mlle FERNANDES, Mlle ROGER, Mme BARTHOD, M. MARTIN-RABAUD, Mme ORIOL, Mme CORSET, M. MANIKAS, Mme LEBAHAR par Mme GLATARD, Mme RIVE-OLLIVIER par M. BOUREZG, Mme BROSSARD par Mme MARMONIER, M. MACHURAT par Mme ORIOL, M. DESBOIS par M. MARTIN-RABAUD.

Absents représentés

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	24
Votants	29
Exprimés	29

Objet : Création opération d'équipement : Vallon des Torrières

Les collectivités territoriales ont la possibilité de créer, dans leur budget, des opérations d'équipement. Par application de la norme budgétaire et comptable M14, celles-ci fonctionnent comme des chapitres budgétaires. Elles peuvent être décidées à l'initiative de la collectivité.

Il est rappelé par ailleurs que le programme de valorisation du Vallon des Torrières correspond à un véritable enjeu environnemental et de mise en avant d'un patrimoine remarquable.

Les dépenses relatives à ce programme étant d'un montant conséquent et afin d'en suivre au plus près l'évolution, il est donc proposé de créer une opération qui sera codifiée 0082.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la norme comptable et budgétaire M14,
- VU le Budget Primitif,
- **APPROUVE la création d'une opération d'équipement "0082 – Valorisation du Vallon des Torrières",**
- **DIT que cette opération est considérée comme un chapitre budgétaire en vertu de la norme comptable et budgétaire M14,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute opération relative à l'application de la présente décision.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Neuville, le 26 février 2009
Le Maire,
Jean-Claude OLLIVIER.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 03/03/2009
- Publication ou affichage le 03/03/2009
- Fait à Neuville-Sur-Saône, le 3 mars 2009

Jean-Claude OLLIVIER, Maire.